



Collège Jean Zay 11 rue Jean Zay 79000 NIORT
Tél : 05.49.79.14.66 Fax : 05.49.09.18.52
Email : ce.0790027a@ac-poitiers.fr

**CONVENTION RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES ÉLÈVES DE 3^{ème} ANNÉE 2021-2022**

La présente convention règle les conditions de déroulement des stages accomplis dans les entreprises par les élèves des classes de 3^{ème}.

Entre les soussignés

- Mme DESCAMPS Stephanie, Principale du Collège Jean Zay de NIORT,
d'une part
- et M..... représentant l'Entreprise désignée ci-dessous

Entreprise :

Activité : N° de téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

NOM - prénom et numéro de téléphone du responsable pendant le stage :
.....

Adresse complète du stage (si différent de l'adresse de l'entreprise) :
.....

d'autre part,

concernant le stage de l'élève

NOM : Prénom en classe de 3^{ème}

Né le

qui se déroulera du **24 au 28 janvier 2022**.

Le collège portera cette convention à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux, préalablement au stage.

Article 1 :

Les stages dits « d'observation et de sensibilisation au monde du travail » ont pour objet essentiel d'apporter une information sur le monde de l'entreprise et de familiariser les jeunes avec les réalités économiques et professionnelles afin de les préparer à leur orientation ultérieure. Ils ne permettent pas aux stagiaires de participer au travail de l'entreprise.

Article 2 :

Les élèves stagiaires demeurent élèves du Collège pendant la durée du stage. Ils sont suivis par le Chef d'Établissement et les Professeurs désignés par lui, en liaison avec le Chef d'Entreprise.

Article 3 :

Durant leur stage, les élèves seront soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires. Toute absence ou autorisation d'absence sera communiquée à la principale du Collège.

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après avoir prévenu la principale du Collège.

Article 4 :

Pendant la durée du stage, les élèves sont couverts par l'assurance spécifique MAIF contractée par l'établissement. L'assurance personnelle intervient, quant à elle, pour les déplacements afin de se rendre sur les lieux du stage. En cas d'accident survenant à l'élève, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible toutes les déclarations à la principale du Collège, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

Article 5 :

Les frais de nourriture et de transport resteront à la charge du stagiaire.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficieront d'une remise d'ordre correspondant à la durée effective du stage.

Article 6 :

La principale du collège ou un enseignant demanderont au Chef d'Entreprise son appréciation sur le comportement du stagiaire et sur le déroulement du stage.

HORAIRES DE L'ÉLÈVE DANS L'ENTREPRISE :

	HORAIRES <i>Pas avant 6h ni après 20h</i> <i>30h maximum pour un élève de moins de 15 ans avec 7h maximum par jour</i> <i>35h maximum pour un élève de plus de 15 ans avec 8h maximum par jour</i>	Volume horaire de la journée
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
Volume horaire de la semaine		

Vu et pris connaissance, le.....

Le Chef d'Entreprise

La principale,
Stéphanie Descamps

L'élève

Le représentant légal de l'élève